



DECISION N° 2026-D-10

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : REHABILITATION ET MODERNISATION DU CINEMA LE ST JEAN
LOT 1 – TERRASSEMENT VRD

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que les marchés ne dépassent pas 1 500 000.00 €
- **Vu** qu'il est nécessaire de prendre en considération la variation du montant des travaux attribués à l'Entreprise GACHET TP – LOT 1 – TERRASSEMENT VRD à travers la mise en œuvre d'un avenant
- **CONSIDERANT** que cet avenant résulte de travaux modificatifs et supplémentaires qui ne figuraient pas dans le marché initial (cf. détail sur le rapport d'avenant joint).

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant de l'avenant n° 1 est de 516.12 € HT. Le montant du marché initial pour ces travaux s'élevait à 128 076.06 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 128 592.18 € HT générant un pourcentage d'augmentation de 0.40 %.

ARTICLE 2 : Les dispositions de la présente décision sont applicables à compter du 02 juin 2026.

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint Jean de Bournay, le 02 juin 2026

Le Maire,

Franck POURRAT -



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

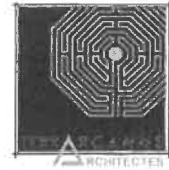
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le

Affichage et publication électronique le

PROJET :	REHABILITATION ET MODERNISATION DU CINEMA « LE ST JEAN »		
MAITRE D'OUVRAGE :	COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOURNAY		
Page : 1	RAPPORT D' AVENANT MAITRISE D'OEUVRE	N°	1

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOURNAY
Montée de l'hôtel de ville 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY



Maître d'œuvre : TERRARCANNE
23 rue Condorcet 38090 VILLEFONTAINE

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX

Lot n° 1 TERRASSEMENT VRD
Entreprise titulaire : GACHET TP
30 Montée du Cordier 38260 CHAMPIER

Montant initial du marché :	128 076,06 €	date de notification	03/12/2025
Avenant n°		date de notification	
Avenant n°		date de notification	

3. OBJET DE L'AVENANT

1/ modification des travaux à la demande du maître de l'ouvrage

N° devis	Date	Objet du devis	Montant H.T.
ACOSTAGE FINANCIER		Divers travaux modificatifs et supplementaires	516,12 €

2/ modification suite à des découvertes de chantier

N° devis	Date	Objet du devis	Montant H.T.

3/ modification suite à amelioration du projet

N° devis	Date	Objet du devis	Montant H.T.

4/ modification suite à oubli de la maitrise d'œuvre

N° devis	Date	Objet du devis	Montant H.T.

MONTANT TOTAL H.T. DE L'AVENANT

	516,12 €
TVA	103,22 €
MONTANT TTC	619,34 €

Les devis, quantités et prix ont été vérifiés et n'appellent pas de remarque particulière du Maître d'œuvre.

Fait à Villefontaine le 27/05/2026

